FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Basée sur Règlement (CE) n° 1907/2006, comme modifié par Règlement (UE) n° 2015/830



FLOOR FIX B

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

: FLOOR FIX B Nom de produit Numéro d'enregistrement REACH : Sans objet (mélange)

Type de produit REACH : Mélange

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1 Utilisations identifiées pertinentes

Durcisseur

1.2.2 Utilisations déconseillées

Aucune utilisation déconseillée connue

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur de la fiche de données de sécurité

TEC7*

Industrielaan 5B B-2250 Olen

2 +32 14 85 97 37

4 +32 14 85 97 38

info@tec7.be

*TEC7 is a registered trademark of Novatech International N.V.

Fabricant du produit

Novatech International N.V.

Industrielaan 5B B-2250 Olen

2 +32 14 85 97 37 **4** +32 14 85 97 38

info@novatech.be

1.4. Numéro d'appel d'urgence

24h/24h (Consultation téléphonique: anglais, français, allemand, néerlandais) :

+32 14 58 45 45 (BIG)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classé comme dangereux selon les critères du Règlement (CE) n° 1272/2008

Classe Confine dang	dasse confine dangereux seion les criteres du Regiernent (CE) II 1272/2008		
Classe	Catégorie	Mentions de danger	
Repr.	catégorie 2	H361d: Susceptible de nuire au foetus.	
Skin Sens.	catégorie 1	H317: Peut provoquer une allergie cutanée.	
Acute Tox.	catégorie 4	H302: Nocif en cas d'ingestion.	
Skin Corr.	catégorie 1B	H314: Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.	
Eye Dam.	catégorie 1	H318: Provoque de graves lésions des yeux.	
Aquatic Chronic	catégorie 3	H412: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.	

2.2. Éléments d'étiquetage







Contient: 3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine; cyclohexanéméthanamine, 5-amino-1,3,3-triméthyl-, produits de réaction avec l'homopolymère d'éther diglycidylique de bisphénol A; m-phénylenebis (methylamine); acide salicylique; phénol comportant des groupements styrène.

Mention d'avertissement	Danger
Dhuasas II	

H361d Susceptible de nuire au foetus. Peut provoquer une allergie cutanée. H317

H302 Nocif en cas d'ingestion.

Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux. H314

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Rédigée par: Brandweerinformatiecentrum voor gevaarlijke stoffen vzw (BIG)

Technische Schoolstraat 43 A, B-2440 Geel

© BIG vzw

Motif de la révision: 2; 3; 4 Numéro de la révision: 0900

Date de la révision: 2020-05-22 http://www.big.be

134-16433-701-fr-FR

Numéro de produit: 36140

Date d'établissement: 2000-10-02

Phrases P	
P101	En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102	Tenir hors de portée des enfants.
P280	Porter des gants de protection, des vêtements de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.
P260	Ne pas respirer les vapeurs/brouillards.
P264	Se laver les mains soigneusement après manipulation.
P304 + P340	EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P301 + P330 + P331	EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir.
P405	Garder sous clef.
P501	Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

2.3. Autres dangers

Aucun autre danger connu

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Ne s'applique pas

3.2. Mélanges

Nom REACH n° d'enregistrement	N° CAS N° CE	Conc. (C)	Classification selon CLP	Note	Remarque
alcool benzylique 01-2119492630-38	100-51-6 202-859-9	25% <c<50%< td=""><td>Acute Tox. 4; H332 Acute Tox. 4; H302 Eye Irrit. 2; H319</td><td>(1)(2)(10)</td><td>Constituant</td></c<50%<>	Acute Tox. 4; H332 Acute Tox. 4; H302 Eye Irrit. 2; H319	(1)(2)(10)	Constituant
3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine 01-2119514687-32	2855-13-2 220-666-8	25% <c<50%< td=""><td>Skin Sens. 1; H317 Acute Tox. 4; H312 Acute Tox. 4; H302 Skin Corr. 1B; H314 Eye Dam. 1; H318 Aquatic Chronic 3; H412</td><td>(1)(10)</td><td>Constituant</td></c<50%<>	Skin Sens. 1; H317 Acute Tox. 4; H312 Acute Tox. 4; H302 Skin Corr. 1B; H314 Eye Dam. 1; H318 Aquatic Chronic 3; H412	(1)(10)	Constituant
cyclohexanéméthanamine, 5-amino-1,3,3-triméthyl-, produits de réaction avec l'homopolymère d'éther diglycidylique de bisphénol A	68609-08-5	10% <c<25%< td=""><td>Skin Corr. 1B; H314 Eye Dam. 1; H318</td><td>(1)</td><td>Constituant</td></c<25%<>	Skin Corr. 1B; H314 Eye Dam. 1; H318	(1)	Constituant
m-phénylenebis(methylamine) 01-2119480150-50	1477-55-0 216-032-5	2.5% <c<10%< td=""><td>Skin Sens. 1B; H317 Acute Tox. 4; H332 Acute Tox. 4; H302 Skin Corr. 1B; H314 Eye Dam. 1; H318 Aquatic Chronic 3; H412</td><td>(1)(2)(10)</td><td>Constituant</td></c<10%<>	Skin Sens. 1B; H317 Acute Tox. 4; H332 Acute Tox. 4; H302 Skin Corr. 1B; H314 Eye Dam. 1; H318 Aquatic Chronic 3; H412	(1)(2)(10)	Constituant
acide salicylique 01-2119486984-17	69-72-7 200-712-3	2.5% <c<10%< td=""><td>Repr. 2; H361d Acute Tox. 4; H302 Eye Dam. 1; H318</td><td>(1)</td><td>Constituant</td></c<10%<>	Repr. 2; H361d Acute Tox. 4; H302 Eye Dam. 1; H318	(1)	Constituant
phénol comportant des groupements styrène 01-2119980970-27	61788-44-1 262-975-0	2.5% <c<10%< td=""><td>Skin Sens. 1A; H317 Skin Irrit. 2; H315 Aquatic Chronic 2; H411</td><td>(1)(10)</td><td>Constituant</td></c<10%<>	Skin Sens. 1A; H317 Skin Irrit. 2; H315 Aquatic Chronic 2; H411	(1)(10)	Constituant

⁽¹⁾ Texte intégral des phrases H: voir point 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Mesures générales:

Veiller à votre (propre) sécurité. Si possible, approcher de la victime et vérifier ses fonctions vitales. En cas de blessure et/ou d'intoxication, appeler le numéro d'urgence européen 112. Traiter les symptômes en commençant par les blessures et les troubles les plus graves. Garder la victime sous observation, possibilité de symptômes différés.

Après inhalation:

Transporter la victime à l'extérieur. Consulter immédiatement un médecin/le service médical.

Après contact avec la peau:

Si possible, essuyer/enlever à sec le produit chimique. Rincer/se doucher immédiatement pendant 30 minutes avec de l'eau (tiède). Couper les vêtements; ne jamais retirer les vêtements brûlés de la plaie. Ne pas donner d'antidouleur. Consulter un médecin/le service médical.

Après contact avec les yeux:

Rincer immédiatement avec beaucoup d'eau pendant 15 min. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter un médecin/le service médical.

Après ingestion:

Rincer la bouche à l'eau. Consulter immédiatement un médecin/le service médical. Ne pas attendre l'apparition de symptômes pour consulter le centre antipoison.

Motif de la révision: 2; 3; 4 Date d'établissement: 2000-10-02

Date de la révision: 2020-05-22

⁽²⁾ Substance ayant une limite d'exposition professionnelle en vertu des dispositions communautaires

⁽¹⁰⁾ Soumis aux restrictions de l'Annexe XVII du Règlement (CE) n° 1907/2006

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

4.2.1 Symptômes aigus

Après inhalation:

EXPOSITION A DE FORTES CONCENTRATIONS: Corrosion des voies aériennes supérieures.

Après contact avec la peau:

Brûlures par acide/corrosion de la peau.

Après contact avec les yeux:

Corrosion du tissu oculaire.

Après ingestion:

Brûlures des muqueuses gastro-intestinales. Perforation de l'oesophage possible.

4.2.2 Symptômes différés

Pas d'effets connus.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Cela est repris ci-dessous, s'il est disponible et applicable.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

5.1.1 Moyens d'extinction appropriés:

Petit incendie: Extincteur rapide à poudre ABC, Extincteur rapide à poudre BC, Extincteur rapide à mousse classe B, Extincteur rapide au CO2.

Grand incendie: Mousse classe B (non résistant à l'alcool).

5.1.2 Moyens d'extinction inappropriés:

Petit incendie: Eau (extincteur rapide, dévidoir); risque d'extension de la flaque.

Grand incendie: Eau; risque d'extension de la flaque.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas de combustion: libération de gaz/vapeurs toxiques et corrosifs (vapeurs nitreuses, monoxyde de carbone - dioxyde de carbone).

5.3. Conseils aux pompiers

5.3.1 Instructions:

Diluer le gaz toxique avec de l'eau pulvérisée. Eaux de précipitation peuvent être toxiques/corrosives. Tenir compte des liquides d'extinction toxiques. Modérer l'emploi d'eau, si possible la recueillir/l'endiguer. Échauffement: diluer gaz/vapeur toxique avec eau pulvérisée.

5.3.2 Tout équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu:

Gants (EN 374). Écran facial (EN 166). Combinaison résistant à la corrosion (EN 14605). Échauffement/feu: appareil respiratoire à air comprimé (EN 136 + EN 137).

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pas de flammes nues.

6.1.1 Equipement de protection pour les non-secouristes

Voir point 8.2

6.1.2 Equipement de protection pour les secouristes

Gants (EN 374). Écran facial (EN 166). Combinaison résistant à la corrosion (EN 14605).

Vêtements de protection appropriés

Voir point 8.2

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Recueillir le produit qui se libère. Endiguer le liquide répandu. Empêcher la pollution du sol et de l'eau. Empêcher toute propagation dans les égouts.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Absorber le liquide répandu dans un matériau inerte. Mettre le produit absorbé dans un récipient qui se referme. Recueillir soigneusement le solide répandu/les restes. Rincer les surfaces souillées abondamment à l'eau. Porter produit recueilli au fabricant/à instance compétente. Nettoyer le matériel et les vêtements après le travail.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir point 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Les informations dans cette section sont une description générale Les scénarios d'exposition figurent en annexe, si ceux-ci sont disponibles et applicables. Utiliser toujours les scénarios d'exposition appropriés correspondant à votre utilisation identifiée

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Tenir à l'écart de flammes nues/la chaleur. Gaz/vapeur plus lourde que l'air à 20°C. Observer une hygiène très stricte - éviter tout contact. Retirer immédiatement les vêtements contaminés. Tenir l'emballage bien fermé. Ne pas rejeter les déchets à l'égout.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

7.2.1 Conditions de stockage en sécurité:

Température de stockage: < 50 °C. Conserver dans un endroit sec. Conserver le récipient dans un endroit bien ventilé. Conserver uniquement dans l'emballage d'origine. Conserver à l'abri des rayons solaires directs. Protéger contre le gel. Conforme à la réglementation.

Motif de la révision: 2; 3; 4 Date d'établissement: 2000-10-02
Date de la révision: 2020-05-22

7.2.2 Tenir à l'écart de:

Sources de chaleur, agents d'oxydation, acides (forts), bases (fortes).

7.2.3 Matériau d'emballage approprié:

Aucun renseignement disponible

7.2.4 Matériau d'emballage inapproprié:

Aucun renseignement disponible

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Les scénarios d'exposition figurent en annexe, si ceux-ci sont disponibles et applicables. Voir les informations transmises par le fabricant.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Exposition professionnelle

a) Valeurs limites d'exposition professionnelle

Les valeurs limites sont reprises ci-dessous, si celles-ci sont disponibles et applicables.

Belgique

m-Xylène α , α' -diamine Valeur limite d'exposition court terme 0.1 mg/m³ (M)

La mention "M" indique que lors d'une exposition supérieure à la valeur limite, des irritations apparaissent ou un danger d'intoxication aiguë existe. Le procédé de travail doit être conçu de telle façon que l'exposition ne dépasse jamais la valeur limite. Lors des mesurages, la période d'échantillonnage doit être aussi courte que possible afin de pouvoir effectuer des mesurages fiables. Le résultat des mesurages est calculé en fonction de la période d'échantillonnage

France

m-Xylène-α,α'-diamine	Valeur limite d'exposition court terme (VL: Valeur non réglementaire	0.1 mg/m ³
	indicative)	

Allemagne

Benzylalkohol	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (TRGS 900)	5 ppm
	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (TRGS 900)	22 mg/m ³

USA (TLV-ACGIH)

m-Xylene alfa,alfa'-diamine	Valeur momentanée (TLV - Adopted Value)	0.1	1 mg/m³

b) Valeurs limites biologiques nationales

Les valeurs limites sont reprises ci-dessous, si celles-ci sont disponibles et applicables.

8.1.2 Méthodes de prélèvement

Nom de produit	Essai	Numéro
Amines, aromatic	NIOSH	2002
Benzyl Alcohol	OSHA	2009
Butyl Acrylate	OSHA	2011
m-Xylene-a,a-diamine	OSHA	105

8.1.3 Valeurs limites applicables lorsqu'on utilise la substance ou le mélange aux fins prévues

Les valeurs limites sont reprises ci-dessous, si celles-ci sont disponibles et applicables.

8.1.4 Valeurs seuils

DNEL/DMEL - Travailleurs

alcool benzylique

Seuil (DNEL/DMEL)	Туре	Valeur	Remarque
DNEL	Effets systémiques à long terme – inhalation	22 mg/m ³	
Effets aigus systémiques – inhalation		110 mg/m³	
	Effets systémiques à long terme – voie cutanée	8 mg/kg bw/jour	
	Effets aigus systémiques – voie cutanée	40 mg/kg bw/jour	

3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine

Seuil (DNEL/DMEL)	Туре	Valeur	Remarque
DNEL	Effets locaux à long terme – inhalation	0.073 mg/m ³	
	Effets aigus locaux – inhalation	0.073 mg/m ³	

m-phénylenebis(methylamine)

Seuil (DNEL/DMEL)	Туре	Valeur	Remarque
DNEL	Effets systémiques à long terme – inhalation	1.2 mg/m ³	
Effets locaux à long terme – inhalation		0.2 mg/m ³	
	Effets systémiques à long terme – voie cutanée	0.33 mg/kg bw/jour	

acide salicylique

Seuil (DNEL/DMEL)	Туре	Valeur	Remarque
DNEL	Effets systémiques à long terme – inhalation	5 mg/m³	
Effets locaux à long terme – inhalation		5 mg/m³	
	Effets systémiques à long terme – voie cutanée	2.3 mg/m ³	

phénol comportant des groupements styrène

Seuil (DNEL/DMEL)	Туре	Valeur	Remarque
DNEL	Effets systémiques à long terme – inhalation	74 mg/m³	
	Effets systémiques à long terme – voie cutanée	21 mg/kg bw/jour	

DNEL/DMEL - Grand public

Motif de la révision: 2; 3; 4 Date d'établissement: 2000-10-02 Date de la révision: 2020-05-22

Numéro de la révision: 0900 Numéro de produit: 36140 4 / 21

cool benzylique Seuil (DNEL/DMEL)	Туре		Valeur		Remarque
		ruos à long torme inhel-ti			Nemarque
DNEL		ques à long terme – inhalation	5.4 mg/m³		
		stémiques – inhalation	27 mg/m ³		
		ques à long terme – voie cutanée	4 mg/kg bv	•	
	Effets aigus sy	stémiques – voie cutanée	20 mg/kg b	w/jour	
	Effets systémi	ques à long terme – voie orale	4 mg/kg bv	v/jour	
		stémiques – voie orale	20 mg/kg b		
aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclo		•	, 0, 8 -	.,	•
Seuil (DNEL/DMEL)	Туре		Valeur		Remarque
DNEL DNEL	- ' '	ques à long terme – voie orale	0.526 mg/k	g hw/iour	
cide salicylique	Irucia ayateilii	1400 a long termie – voie orale	10.320 Hig/F	D MAN JOUI	
<u>·</u>	Type		Valeur		Pomaraus
Seuil (DNEL/DMEL)	Type	and Standard Control			Remarque
DNEL		ques à long terme – inhalation	4 mg/m³	4.	
		ques à long terme – voie cutanée	1 mg/kg bv		
	Effets systémi	ques à long terme – voie orale	1 mg/kg bv	v/jour	
	Effets aigus sy	stémiques – voie orale	4 mg/kg bv	v/jour	
nénol comportant des groupement	s styrène				
Seuil (DNEL/DMEL)	Туре		Valeur		Remarque
DNEL		ques à long terme – inhalation	13.1 mg/m	3	·
=		ques à long terme – voie cutanée	7.5 mg/kg l		
					+
NIC .	IEIIets systemi	ques à long terme – voie orale	7.5 mg/kg l	ow/jour	
<u>NEC</u> cool benzylique					
		W-1		D	
Compartiments		Valeur		Remarque	
Eau douce (non salée)		1 mg/l		1	
Eau de mer		0.1 mg/l			
Eau douce (rejets intermittents)		2.3 mg/l			
STP		39 mg/l			
Sédiment d'eau douce		5.27 mg/kg sédiment dw		1	
Sédiment d'eau de mer		0.527 mg/kg sédiment dw		1	
		0.456 mg/kg sol dw		+	
Sol aminomáthyl 2 5 5 trimáthylcyclo	hovulamina	ט.430 ווואַ/ kg SUI W			
aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclo	пехушиние	N-1		ln	
Compartiments		Valeur		Remarque	
Eau douce (non salée)		0.06 mg/l		1	
Eau douce (rejets intermittents)		0.23 mg/l			
Eau de mer		0.006 mg/l			
STP		3.18 mg/l			
Sédiment d'eau douce		5.784 mg/kg sédiment dw		1	
Sédiment d'eau de mer		0.578 mg/kg sédiment dw			
				+	
Sol -phénylenebis(methylamine)		1.121 mg/kg sol dw		1	
		l			
Compartiments		Valeur		Remarque	
Eau douce (non salée)		0.094 mg/l		1	
Eau douce (rejets intermittents)		0.152 mg/l			
Eau de mer		0.009 mg/l			
STP		10 mg/l			
Sédiment d'eau douce		12.4 mg/kg sédiment dw		1	
Sédiment d'eau de mer		1.24 mg/kg sédiment dw		1	
Sol				+	
		2.44 mg/kg sol dw			
cide salicylique		W-1		In	
Compartiments		Valeur		Remarque	
Eau douce (non salée)		0.2 mg/l		1	
Eau de mer		0.02 mg/l			
Eau douce (rejets intermittents)		1 mg/l			
STP		162 mg/l			
Sédiment d'eau douce		1.42 mg/kg sédiment dw			
Sédiment d'eau de mer		0.142 mg/kg sédiment dw		1	
				+	
Sol	s sturàns	0.166 mg/kg sol dw			
nénol comportant des groupement	s styrene	lv i		la .	
Compartiments		Valeur		Remarque	
Eau douce (non salée)		30 μg/l			
Eau de mer		3 μg/l			
Eau douce (rejets intermittents)		46 µg/l			
Eau de mer (rejets intermittents)		4.6 µg/l		1	
STP		36.2 mg/l			
				-	
حضائمه مساء ما محندا		1.86 mg/kg sédiment dw		1	
Sédiment d'eau douce Sédiment d'eau de mer		0.186 mg/kg sédiment dw			

Motif de la révision: 2; 3; 4 Date d'établissement: 2000-10-02 Date de la révision: 2020-05-22

Numéro de la révision: 0900 Numéro de produit: 36140 5/21

8.1.5 Control banding

Cela est repris ci-dessous, s'il est disponible et applicable.

8.2. Contrôles de l'exposition

Les informations dans cette section sont une description générale. Les scénarios d'exposition figurent en annexe, si ceux-ci sont disponibles et applicables. Utiliser toujours les scénarios d'exposition appropriés correspondant à votre utilisation identifiée

8.2.1 Contrôles techniques appropriés

Tenir à l'écart de flammes nues/la chaleur. Mesurer régulièrement la concentration dans l'air. Faire les travaux en plein air/sous aspiration locale/ventilation ou protection respiratoire.

8.2.2 Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Observer une hygiène très stricte - éviter tout contact. Ne pas manger, ni boire ni fumer pendant le travail.

a) Protection respiratoire:

Masque complet avec filtre de type A si conc. dans l'air > valeur limite d'exposition.

b) Protection des mains:

Gants de protection contre les produits chimiques (EN 374).

	Délai de rupture mesuré	Épaisseur	Indice de protection	Remarque
caoutchouc nitrile	> 480 minutes	0.35 mm	Classe 6	

c) Protection des yeux:

Écran facial (EN 166).

d) Protection de la peau:

Vêtements résistant à la corrosion (EN 14605).

8.2.3 Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

Voir points 6.2, 6.3 et 13

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect physique	Liquide
Odeur	Odeur de type amine
Seuil d'odeur	Aucun renseignement disponible dans la littérature
Couleur	Jaune
Taille des particules	Sans objet (liquide)
Limites d'inflammabilité	Aucun renseignement disponible dans la littérature
Inflammabilité	Non classé comme inflammable
Log Kow	Sans objet (mélange)
Viscosité dynamique	300 mPa.s ; 25 ℃
Viscosité cinématique	Aucun renseignement disponible dans la littérature
Point de fusion	Aucun renseignement disponible dans la littérature
Point d'ébullition	> 200 °C
Taux d'évaporation	Aucun renseignement disponible dans la littérature
Densité de vapeur relative	Aucun renseignement disponible dans la littérature
Pression de vapeur	Aucun renseignement disponible dans la littérature
Solubilité	L'eau ; insoluble
Densité relative	1.1 ; 20 °C
Température de décomposition	Aucun renseignement disponible dans la littérature
Température d'auto-ignition	380 °C
Point d'éclair	> 100 °C
Propriétés explosives	Aucun groupement chimique associé à des propriétés explosives
Propriétés comburantes	Aucun groupement chimique associé à des propriétés comburantes
рН	Aucun renseignement disponible dans la littérature

9.2. Autres informations

Densité absolue 1060 kg/m³ ; 20 °C	
------------------------------------	--

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

En cas d'échauffement: risque d'incendie accru.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun renseignement disponible.

10.4. Conditions à éviter

Mesures de précaution

Tenir à l'écart de flammes nues/la chaleur.

10.5. Matières incompatibles

Motif de la révision: 2; 3; 4 Date d'établissement: 2000-10-02

Date de la révision: 2020-05-22

Numéro de la révision: 0900 Numéro de produit: 36140 6 / 21

Agents d'oxydation, acides (forts), bases (fortes).

10.6. Produits de décomposition dangereux

En cas de combustion: libération de gaz/vapeurs toxiques et corrosifs (vapeurs nitreuses, monoxyde de carbone - dioxyde de carbone).

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

11.1.1 Résultats d'essais

Toxicité aiguë

FLOOR FIX B

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

La classification est fondée sur les composants à prendre en compte alcool benzylique

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de	Remarque
						la valeur	
Oral	DL50		1620 mg/kg bw		Rat (mâle)	Valeur	
						expérimentale	
Dermal	DL50	EPA OTS 798.1100	> 2000 mg/kg	24 h	Lapin (masculin /	Valeur	
					féminin)	expérimentale	
Inhalation (aérosol)	CL50	OCDE 403	> 4.18 mg/l air	4 h	Rat (masculin /	Valeur	
					féminin)	expérimentale	

3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de	Remarque
						la valeur	
Oral	DL50	Équivalent à OCDE	1030 mg/kg		Rat (mâle)	Valeur	
		401				expérimentale	
Dermal	DL50	OCDE 402	> 2000 mg/kg bw	24 h	Rat (masculin /	Valeur	
					féminin)	expérimentale	
Dermal			catégorie 4			Annexe VI	
Inhalation (aérosol)	CL50	OCDE 403	> 5.01 mg/l	4 h	Rat (masculin /	Valeur	
					féminin)	expérimentale	

La classification de cette substance selon l'Annexe VI est discutable puisqu'elle ne correspond pas à la conclusion du test

m-phénylenebis(methylamine)

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de	Remarque
						la valeur	
Oral	DL50	Équivalent à OCDE	930 mg/kg bw		Rat (masculin /	Valeur	
		401			féminin)	expérimentale	
Dermal	DL50		> 3100 mg/kg bw	24 h	Rat (masculin /	Valeur	
					féminin)	expérimentale	
Inhalation (aérosol)	CL50	OCDE 403	1.34 mg/l	4 h	Rat (masculin /	Valeur	
					féminin)	expérimentale	

acide salicylique

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de	Remarque
						la valeur	
Oral	DL50	Équivalent à OCDE 401	891 mg/kg bw	14 jour(s)	Rat (mâle)	Valeur expérimentale	
Dermal	DL50	OCDE 402	> 2000 mg/kg bw		Rat (masculin / féminin)	Valeur expérimentale	
Inhalation (poussières)	DL50		> 0.9 mg/l	1 h	Rat (mâle)	Valeur expérimentale	

phénol comportant des groupements styrène

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de	Remarque
						la valeur	
Oral	DL50	OCDE 423	> 2000 mg/kg bw		Rat (masculin /	Valeur	
					féminin)	expérimentale	
Dermal	DL50	OCDE 402	> 2000 mg/kg bw	24 h	Rat (masculin /	Valeur	
					féminin)	expérimentale	
Inhalation (aérosol)	CL50	OCDE 403	> 4.92 mg/l	4 h	Rat (masculin /	Valeur	
					féminin)	expérimentale	

Conclusion

Nocif en cas d'ingestion.

Non classé pour la toxicité aiguë en cas de contact cutané

Non classé pour la toxicité aiguë en cas d'inhalation

Corrosion/irritation

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange La classification est fondée sur les composants à prendre en compte

Motif de la révision: 2; 3; 4 Date d'établissement: 2000-10-02 Date de la révision: 2020-05-22

Numéro de la révision: 0900 Numéro de produit: 36140 7 / 21

FI OOR FIX R

cool benzylique	I	1	I=	I	I_ ,	I=	1_
Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Oeil	Irritant	OCDE 405	24 h	24; 48; 72 heures	Lapin	Valeur expérimentale	
Peau	Légèrement irritant	OCDE 404	4 h	24; 48; 72 heures	Lapin	Valeur expérimentale	
aminométhyl-3,5,5-	triméthylcyclohexyl	amine_					
Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Oeil	Lésions oculaires graves	OCDE 405		24 heures	Lapin	Valeur expérimentale	Administratio unique sans rinçage
Peau	Corrosif	Draize Test	24 h	24; 72 heures	Lapin	Valeur expérimentale	
			de réaction avec l'ho		er diglycidylique de b		<u> </u>
Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Oeil	Lésions oculaires graves; catégorie 1					Étude de littérature	
Peau	Corrosif; catégorie 1B					Étude de littérature	
-phénylenebis(meth	<u>iylamine)</u>						
Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Oeil						Dispense de données	
Peau	Corrosif	Équivalent à la méthode B.4 de l'UE	4 h	4 heures	Rat	Valeur expérimentale	
Dispense de donn	ées pour la corrosio	n oculaire sur la bas	e de propriétés corro	sives		•	
Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
	Lésions oculaires	Draize Test		1; 4 heures; 1; 2; 7; 14; 21 jours	Lapin	Valeur expérimentale	Administratio unique sans rinçage
Oeil	graves						iiiiçage
Peau	Non irritant	OCDE 404	4 h	24; 48; 72 heures	Lapin	Valeur expérimentale	iniçage
	Non irritant		4 h	24; 48; 72 heures	Lapin		Illiçage
Peau	Non irritant		4 h Durée d'exposition		Lapin		Remarque
Peau nénol comportant de	Non irritant	<u>rène</u>			'	expérimentale Détermination de	

Conclusion

Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Non classé comme irritant pour les voies respiratoires

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

FLOOR FIX B

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

La classification est fondée sur les composants à prendre en compte <u>alcool benzylique</u>

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la	Remarque
						valeur	
Dermique (sur les	Non sensibilisant	OCDE 429			Souris (femelle)	Valeur	
oreilles)						expérimentale	
anainanaáthul 2 F F	برم ما م امريم ابرما في ممانية	ula maina a					

3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps		Détermination de la valeur	Remarque
Peau	Sensibilisant	OCDE 406			, - \	Valeur expérimentale	

Motif de la révision: 2; 3; 4 Date d'établissement: 2000-10-02 Date de la révision: 2020-05-22

Numéro de la révision: 0900 Numéro de produit: 36140 8/21

m-phénylenebis(methylamine)

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps		Détermination de la valeur	Remarque
Dermique (sur les oreilles)	Sensibilisant	OCDE 429			,	Valeur expérimentale	

acide salicylique

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la	Remarque
						valeur	
Peau	Non sensibilisant	Équivalent à OCDE			Souris (femelle)	Valeur	
		429				expérimentale	

phénol comportant des groupements styrène

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps		Détermination de la valeur	Remarque
Dermique (sur les oreilles)	Sensibilisant	OCDE 429			,	Valeur expérimentale	

Conclusion

Peut provoquer une allergie cutanée.

Non classé comme sensibilisant par inhalation

Toxicité spécifique pour certains organes cibles

FLOOR FIX B

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

alcool benzylique

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Organe	Effet	Durée d'exposition	Espèce	Détermination
								de la valeur
Par voie orale	NOAEL		400 mg/kg		Aucun effet	103 semaines (5 jours	, , , , , , , , , , , , , , , , , , ,	Valeur
(sonde gastrique)		OCDE 451	bw/jour			/ semaine)	féminin)	expérimentale
Dermal								Dispense de données
Inhalation (aérosol)	NOAEC	OCDE 412	1072 mg/m ³			4 semaines (6h / jour, 5 jours / semaine)	Rat (masculin / féminin)	Valeur expérimentale

3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Organe	Effet	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur
Par voie orale (eau potable)	NOAEL	OCDE 408	60 mg/kg bw/jour	Rein	Aucun effet	13 semaines (tous les jours)	Rat (masculin / féminin)	Valeur expérimentale
Par voie orale (eau potable)	LOAEL	OCDE 408	160 mg/kg bw/jour	Rein	Histopatholog ie	13 semaines (tous les jours)	Rat (masculin / féminin)	Valeur expérimentale
Dermal								Dispense de données
Inhalation (mélange de vapeur et d'aérosol)	LOEC	Essai de toxicité subaiguë	18 mg/m³ air	Nez	Effets locaux		Rat (mâle)	Valeur expérimentale

m-phénylenebis(methylamine)

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Organe	Effet	Durée d'exposition		Détermination
								de la valeur
Par voie orale	NOEL	Équivalent à	150 mg/kg		Aucun effet	4 semaines (tous les	Rat (masculin /	Valeur
(sonde gastrique)		OCDE 407	bw/jour			jours)	féminin)	expérimentale
Dermal								Dispense de
								données
Inhalation (aérosol)	NOAEC	OCDE 413	5 mg/m³ air		Aucun effet	13 semaines (6h /	Rat (masculin /	Valeur
						jour, 5 jours /	féminin)	expérimentale
						semaine)		

acide salicylique

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Organe	Effet	Durée d'exposition		Détermination de la valeur
Par voie orale (diète)	NOAEL		50 mg/kg bw/jour		Aucun effet	104 semaine(s)	Chien (masculin / féminin)	Read-across
Dermal	NOAEL effets locaux		1180 mg/kg bw/jour		Aucun effet	96 jours (6h / jour)	Lapin (masculin / féminin)	Read-across
Inhalation (vapeurs)	NOEC	Équivalent à OCDE 412	700 mg/m³ air			4 semaines (7h / jour, 5 jours / semaine)	Rat (femelle)	Read-across

Motif de la révision: 2; 3; 4

Date d'établissement: 2000-10-02

Date de la révision: 2020-05-22

Numéro de la révision: 0900 Numéro de produit: 36140

9/21

phénol comportant des groupements styrène

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Organe	Effet	Durée d'exposition		Détermination de la valeur
Par voie orale (sonde gastrique)	NOAEL	Essai de toxicité subchronique	75 mg/kg bw/jour			14 semaines (5 jours / semaine)	Rat (masculin / féminin)	Valeur expérimentale
Dermal								Dispense de données
Inhalation								Dispense de données

Conclusion

Non classé pour la toxicité subchronique

Mutagénicité sur les cellules germinales (in vitro)

FLOOR FIX B

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

alcool benzylique

Résultat	Méthode	Substrat d'essai	Détermination de la valeur	Remarque
Négatif avec activation métabolique, négatif sans activation métabolique	Équivalent à OCDE 471	Bacteria (S.typhimurium)	Valeur expérimentale	
Résultat de test positif limité	Équivalent à OCDE 476	Souris (cellule de lymphome L5178Y)	Valeur expérimentale	

3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine

Résultat	Méthode	Substrat d'essai	Effet	Détermination de la valeur	Remarque
Négatif avec activation métabolique, négatif sans activation métabolique	OCDE 473	Ovaire de hamster chinois (CHO)	Aucun effet	Valeur expérimentale	
Négatif avec activation métabolique, négatif sans activation métabolique	OCDE 476	Ovaire de hamster chinois (CHO)	Aucun effet	Valeur expérimentale	
Négatif avec activation métabolique, négatif sans activation métabolique	Équivalent à OCDE 471	Bacteria (S.typhimurium)	Aucun effet	Valeur expérimentale	

m-phénylenebis(methylamine)

Résultat	Méthode	Substrat d'essai		Détermination de la valeur	Remarque
Négatif avec activation métabolique, négatif sans activation métabolique	OCDE 476	Souris (cellule de lymphome L5178Y)	Aucun effet	Valeur expérimentale	
Négatif sans activation métabolique	OCDE 473	Ovaire de hamster chinois (CHO)	Aucun effet	Valeur expérimentale	
Négatif avec activation métabolique, négatif sans activation métabolique	Équivalent à OCDE 471	Bacteria (S.typhimurium)	Aucun effet	Valeur expérimentale	

acide salicylique

Résultat	Méthode	Substrat d'essai		Détermination de la valeur	Remarque
Négatif avec activation métabolique, négatif sans activation métabolique	OCDE 471	Bacteria (S.typhimurium)		Valeur expérimentale	
Négatif avec activation métabolique, négatif sans activation métabolique	Équivalent à OCDE 473	Ovaire de hamster chinois (CHO)	Aucun effet	Valeur expérimentale	

Motif de la révision: 2; 3; 4 Date d'établissement: 2000-10-02

Date de la révision: 2020-05-22

Numéro de la révision: 0900 Numéro de produit: 36140 10 / 21

phénol comportant des groupements styrène

Résultat	Méthode	Substrat d'essai		Détermination de la valeur	Remarque
Négatif avec activation métabolique, négatif sans activation métabolique		Ovaire de hamster chinois (CHO)	Aucun effet	Valeur expérimentale	

Mutagénicité sur les cellules germinales (in vivo)

FLOOR FIX B

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

alcool benzylique

Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Substrat d'essai	- 0	Détermination de la valeur
Négatif (Intrapéritonéal)	Équivalent à OCDE 474		Souris (mâle)	Moelle osseuse	Valeur expérimentale

3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine

Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Substrat d'essai	0	Détermination de la valeur
Négatif (Oral)	OCDE 474		Souris (masculin /	Sang	Valeur expérimentale
			féminin)		

m-phénylenebis(methylamine)

Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Substrat d'essai		Détermination de la valeur
Négatif (Par voie orale (sonde	OCDE 474		Souris (masculin /	Moelle osseuse	Valeur expérimentale
gastrique))			féminin)		

acide salicylique

Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Substrat d'essai	- 0-	Détermination de la valeur
-0 (· ·	1 dose(s)/24 heures d'intervalle	Souris (mâle)		Valeur expérimentale
	4/3	u ilitervalle			

phénol comportant des groupements styrène

Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Substrat d'essai	6	Détermination de la valeur
Négatif (Par voie orale (sonde gastrique))	OCDE 474		Souris (mâle)	Moelle osseuse	Valeur expérimentale

Conclusion

Non classé pour la mutagénicité ou la génotoxicité

Cancérogénicité

FLOOR FIX B

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte alcool benzylique

Voie	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Effet	Organe	Détermination
d'exposition								de la valeur
Par voie	Niveau de	Équivalent à	400 mg/kg	1003 semaines (5	Rat (masculin /	Aucun effet		Valeur
orale (sonde	dose	OCDE 451	bw/jour	jours / semaine)	féminin)	cancérogène		expérimentale
gastrique)								

3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Effet		Détermination de la valeur
Inconnu							l	Dispense de

m-phénylenebis(methylamine)

Voie	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Effet	Organe	Détermination
d'exposition								de la valeur
Inconnu								Dispense de
								données

acide salicylique

Voie	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Effet	Organe	Détermination
d'exposition								de la valeur
Par voie orale (diète)		Étude de toxicité cancérigène	. 0, 0	104 semaines (tous les jours)	Rat (masculin / féminin)	Aucun effet cancérogène		Read-across
			7,7	, , ,	,			

Motif de la révision: 2; 3; 4

Date d'établissement: 2000-10-02

Date de la révision: 2020-05-22

 Numéro de la révision: 0900
 Numéro de produit: 36140
 11 / 21

phénol comportant des groupements styrène

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Effet	- 0.	Détermination de la valeur
Inconnu								Dispense de données

Conclusion

Non classé pour la cancérogénicité

Toxicité pour la reproduction

FLOOR FIX B

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange La classification est fondée sur les composants à prendre en compte alcool benzylique

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Effet	Organe	Détermination de la valeur
Toxicité pour le développement (Par voie orale (sonde gastrique))	NOAEL	Étude de toxicité pour le développemen t		10 jours (1x / jour)	Rat	Aucun effet		Read-across
Toxicité maternelle (Par voie orale (sonde gastrique))	NOAEL	Étude de toxicité pour le développemen t		10 jours (1x / jour)	Rat	Aucun effet		Read-across
Effets sur la fertilité (Par voie orale (diète))	NOAEL		≥ 750 mg/kg bw/jour		Rat (masculin / féminin)	Aucun effet		Read-across

3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Effet	Organe	Détermination de la valeur
Toxicité pour le développement (Par voie orale (sonde gastrique))	NOAEL	OCDE 414	> 250 mg/kg bw/jour	2 semaines (tous les jours)	Rat	Aucun effet	Fœtus	Valeur expérimentale
Toxicité maternelle (Par voie orale (sonde gastrique))	NOEL	OCDE 414	50 mg/kg bw/jour	2 semaines (tous les jours)	Rat	Aucun effet	Généraux	Valeur expérimentale
Effets sur la fertilité								Dispense de données

m-phénylenebis(methylamine)

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Effet	8	Détermination de la valeur
Toxicité pour le développement (Par voie orale (sonde gastrique))	NOAEL	OCDE 414	300 mg/kg bw/jour	14 jour(s)	Rat	Aucun effet		Valeur expérimentale
Toxicité maternelle (Par voie orale (sonde gastrique))	NOAEL	OCDE 414	100 mg/kg bw/jour	14 jour(s)	Rat	Aucun effet		Valeur expérimentale
Effets sur la fertilité (Par voie orale (sonde gastrique))	NOEL	OCDE 421	50 mg/kg bw/jour		Rat (mâle)	Aucun effet	Organe reproducteur mâle	Valeur expérimentale
	NOEL	OCDE 421	150 mg/kg bw/jour		Rat (femelle)	Aucun effet	Organe reproducteur féminin	Valeur expérimentale

Motif de la révision: 2; 3; 4

Date d'établissement: 2000-10-02

Date de la révision: 2020-05-22

Numéro de la révision: 0900 Numéro de produit: 36140 12 / 21

acide salicylique

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Effet	Organe	Détermination de la valeur
Toxicité pour le développement (Par voie orale (sonde gastrique))	NOAEL	Équivalent à OCDE 414	75 mg/kg bw/jour	7 jour(s)	Rat	Aucun effet	Fœtus	Valeur expérimentale
	LOAEL	Équivalent à OCDE 414	150 mg/kg bw/jour	7 jour(s)	Rat	Malformations	Fœtus	Valeur expérimentale
Toxicité maternelle (Par voie orale (sonde gastrique))	NOAEL	Équivalent à OCDE 414	150 mg/kg bw/jour	7 jour(s)	Rat	Aucun effet		Valeur expérimentale
Effets sur la fertilité (Par voie orale (diète))	NOAEL (P)	Équivalent à OCDE 416	250 mg/kg bw/jour		Rat (masculin / féminin)	Aucun effet		Read-across

phénol comportant des groupements styrène

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Effet		Détermination de la valeur
Toxicité pour le développement (Par voie orale (sonde gastrique))	NOAEL	Étude de toxicité pour le développemen t	750 mg/kg bw/jour		Souris	Aucun effet		Valeur expérimentale
Toxicité maternelle (Par voie orale (sonde gastrique))	LOAEL	Étude de toxicité pour le développemen t	750 mg/kg bw/jour		Souris	Toxicité maternelle		Valeur expérimentale
Effets sur la fertilité (Par voie orale (diète))	NOAEL		60 mg/kg bw/jour	2 mois	Rat (mâle)	Aucun effet	Organe reproducteur mâle	Read-across

Conclusion

Susceptible de nuire au foetus.

Toxicité autres effets

FLOOR FIX B

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

Effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

FLOOR FIX B

Eruption/dermatite.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

FLOOR FIX B

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange La classification est fondée sur les composants à prendre en compte

Motif de la révision: 2; 3; 4

Date d'établissement: 2000-10-02

Date de la révision: 2020-05-22

Numéro de la révision: 0900 Numéro de produit: 36140 13 / 21

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Organisme	Conception de test	Eau douce/salée	Détermination de valeur
Toxicité aiguë poissons	CL50	EPA OPP 72- 1	460 mg/l	96 h	Pimephales promelas	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Concentration nominale
Toxicité aiguë crustacés	CE50	OCDE 202	230 mg/l	48 h	Daphnia magna		Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; GI
Toxicité algues et autres plantes aquatiques	NOEC	OCDE 201	310 mg/l	72 h	Pseudokirchneri ella subcapitata	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; GI
	ErC50	OCDE 201	770 mg/l	72 h	Pseudokirchneri ella subcapitata	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; G
Toxicité chronique poissons	NOEC	ECOSAR v1.00	48.897 mg/l	30 jour(s)	Pisces		Eau douce (non salée)	QSAR; Concentration nominale
Toxicité chronique crustacés aquatiques	NOEC	OCDE 211	51 mg/l	21 jour(s)	Daphnia magna	Système semi- statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; G
Toxicité micro-organismes aquatiques	IC50	ISO 8192	2100 mg/l	49 h	Boue activée	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale
	IC50	ISO 8192	390 mg/l	24 h	Nitrosomonas	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Ralentissement
aminométhyl-3,5,5-triméthylcy	1	1				-		
	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Organisme	Conception de test	Eau douce/salée	Détermination de valeur
Toxicité aiguë poissons	CL50	Méthode C.1 de l'UE	110 mg/l	96 h	Leuciscus idus	Système semi- statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Le
Toxicité aiguë crustacés	CE50	OCDE 202	23 mg/l	48 h	Daphnia magna	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Locomotion
Toxicité algues et autres plantes aquatiques	CE50	Méthode C.3 de l'UE	37 mg/l	72 h	Desmodesmus subspicatus	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Nombre de cellul
Toxicité chronique poissons								Dispense de données
Toxicité chronique crustacés aquatiques	NOEC	OCDE 202	3 mg/l	21 jour(s)	Daphnia magna	Système semi- statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Reproduction
Toxicité micro-organismes aquatiques	CE10		1120 mg/l	18 h	Pseudomonas putida	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Concentration nominale
phénylenebis (methylamine)	ļ_ ,				1-	· -	i_	
	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Organisme	Conception de test	douce/salée	Détermination de valeur
Toxicité aiguë poissons	CL50	OCDE 203	87.6 mg/l	96 h	Oryzias latipes	Système semi- statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Concentration nominale
Toxicité aiguë crustacés	CE50	OCDE 202	15.2 mg/l	48 h	Daphnia magna	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Locomotion
Γoxicité algues et autres plantes aquatiques	ErC50	OCDE 201	33.3 mg/l	72 h	Pseudokirchneri ella subcapitata	Système statique		Valeur expérimentale; Concentration nominale
	NOEC	OCDE 201	22.9 mg/l	72 h	Pseudokirchneri ella subcapitata	Système statique		Valeur expérimentale; T de croissance
Toxicité chronique poissons								Dispense de données
Foxicité chronique crustacés aquatiques	NOEC	OCDE 211	4.7 mg/l	21 jour(s)	Daphnia magna	Système semi- statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Reproduction
Toxicité micro-organismes aquatiques	CE50	OCDE 209	> 1000 mg/l	30 minutes	Boue activée	Système statique		Valeur expérimentale; Respiration

Motif de la révision: 2; 3; 4

Date d'établissement: 2000-10-02

Date de la révision: 2020-05-22

Numéro de la révision: 0900 Numéro de produit: 36140 14 / 21

acide	CO	licvi	בווחו

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Organisme	Conception de test	Eau douce/salée	Détermination de la valeur
Toxicité aiguë poissons	CL50	Équivalent à OCDE 203	1370 mg/l	96 h	Pimephales promelas	Système à courant	Eau douce (non salée)	Read-across; Létal
Toxicité aiguë crustacés	CE50	Équivalent à OCDE 202	870 mg/l	48 h	Daphnia magna	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Locomotion
Toxicité algues et autres plantes aquatiques	CE50	OCDE 201	> 100 mg/l	72 h	Desmodesmus subspicatus			Valeur expérimentale
Toxicité chronique poissons								Dispense de données
Toxicité chronique crustacés aquatiques	NOEC	OCDE 202	10 mg/l	21 jour(s)	Daphnia magna			Valeur expérimentale; Reproduction
Toxicité micro-organismes aquatiques	CE50	ISO 10712	380 mg/l	16 h	Pseudomonas putida	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Inhibition de la croissance

phénol comportant des groupements styrène

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Organisme	Conception de test	Eau douce/salée	Détermination de la valeur
Toxicité aiguë poissons	LL50	OCDE 203	1.77 mg/l	96 h	Danio rerio	Système semi- statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; GLP
Toxicité aiguë crustacés	CE50	OCDE 202	4.6 mg/l	48 h	Daphnia magna	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Locomotion
Toxicité algues et autres plantes aquatiques	ErC50	OCDE 201	1.35 mg/l	72 h	Desmodesmus subspicatus	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; GLP
	NOEC	OCDE 201	0.42 mg/l	72 h	Desmodesmus subspicatus	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Taux de croissance
Toxicité chronique poissons	NOEC	OCDE 204	1.9 mg/l	14 jour(s)	Oryzias latipes	Système à courant	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Concentration nominale
Toxicité chronique crustacés aquatiques	NOEC	OCDE 211	0.2 mg/l	21 jour(s)	Daphnia magna	Système semi- statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Concentration nominale

Conclusion

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

12.2. Persistance et dégradabilité

alcool benzylique

	,		
310d	egra	ıdatio	n eau

Méthode	Valeur	Durée	Détermination de la valeur
Équivalent à OCDE 301C	92 % - 96 %; Consommation d'O2	14 jour(s)	Valeur expérimentale

Phototransformation air (DT50 air)

	Méthode	Valeur	Conc. radicaux OH	Détermination de la valeur
	AOPWIN v1.92	15.550 h	1.5E6 /cm ³	Valeur calculée
_				

3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine

Biodégradation eau

Méthode	Valeur	Durée	Détermination de la valeur
Méthode C.4 de l'UE	8 %; GLP	28 jour(s)	Valeur expérimentale

Phototransformation air (DT50 air)

Méthode	Valeur	Conc. radicaux OH	Détermination de la valeur
AOPWIN v1.90	4.5 h	5E5 /cm³	Valeur calculée

m-phénylenebis(methylamine)

Biodégradation eau

Méthode	Valeur	Durée	Détermination de la valeur
OCDE 301B	49 %; Dioxyde de carbone	28 jour(s)	Valeur expérimentale

Phototransformation air (DT50 air)

Méthode	Valeur	Conc. radicaux OH	Détermination de la valeur
AOPWIN v1.92	1.797 h	1.5E6 /cm³	Valeur calculée

Motif de la révision: 2; 3; 4

Date d'établissement: 2000-10-02

Date de la révision: 2020-05-22

Numéro de la révision: 0900 Numéro de produit: 36140 15 / 21

acide salicylique

Biodégradation eau

Méthode	Valeur	Durée	Détermination de la valeur
OCDE 301C	97.6 %	14 jour(s)	Valeur expérimentale

phénol comportant des groupements styrène

Biodégradation eau

Méthode	Valeur	Durée	Détermination de la valeur
OCDE 310	4 %; GLP	28 jour(s)	Read-across

Phototransformation air (DT50 air)

Méthode	Valeur	Conc. radicaux OH	Détermination de la valeur
AOPWIN v1.92	2.222 h	1.5E6 /cm³	Valeur calculée

Conclusion

<u>Eau</u>

Contient composant(s) difficilement biodégradable(s)

12.3. Potentiel de bioaccumulation

FLOOR FIX B

Log Kow

Méthode	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur
	Sans objet (mélange)			

alcool benzylique

Log Kow

Méthode	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur
		1.05	20 °C	Valeur expérimentale

3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine

Log Kow

Méthode	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur
OCDE 107		0.99	23 °C	Valeur expérimentale
1 / 1 1 / 1 1 1 1 1				

m-phénylenebis(methylamine)

Log Kow

Méthode	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur
OCDE 107			25 °C	Valeur expérimentale

acide salicylique

Log Kow

OCDE 117 2 25 25 °C Valeur expérimentale	Méthode F	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur
Valeur experimentale	OCDE 117		2.25	25 °C	Valeur expérimentale

phénol comportant des groupements styrène

BCF poissons

Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Espèce	Détermination de la valeur
BCF	OCDE 305	69 l/kg - 190 l/kg;	60 jour(s)	Cyprinus carpio	Valeur expérimentale
		Poids frais			

Log Kow

Méthode	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur
OCDE 117			23.6 °C	Valeur expérimentale

Conclusion

Ne contient pas de composant(s) bioaccumulable(s)

12.4. Mobilité dans le sol

alcool benzylique

(log) Koc

Paramètre	Méthode	Valeur	Détermination de la valeur
log Koc	SRC PCKOCWIN v2.0	1.122 - 1.332	Valeur calculée

3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine

(log) Koc

P	Paramètre	Méthode	Valeur	Détermination de la valeur
lo	og Koc		2.97	QSAR

m-phénylenebis(methylamine)

(log) Koc

[Paramètre	Méthode	Valeur	Détermination de la valeur
	log Koc		3.11	QSAR

acide salicylique

(log) Koc

Paramètre	Méthode	Valeur	Détermination de la valeur
log Koc	OCDE 121	1.54	Valeur expérimentale

Motif de la révision: 2; 3; 4

Date d'établissement: 2000-10-02

Date de la révision: 2020-05-22

Numéro de la révision: 0900 Numéro de produit: 36140 16 / 21

phénol comportant des groupements styrène

(log) Koc

Paramètre	Méthode	Valeur	Détermination de la valeur
log Koc	SRC PCKOCWIN v2.0	3.122	Valeur calculée

Conclusion

Contient composant(s) qui adsorbe(nt) au sol

Contient composant(s) avec potentiel de mobilité dans le sol

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ne contient pas de composant(s) qui répond(ent) aux critères PBT et/ou vPvB repris dans l'annexe XIII du Règlement (CE) n° 1907/2006.

12.6. Autres effets néfastes

FLOOR FIX B

Gaz à effet de serre

Aucun des constituants connus ne figure sur la liste des gaz fluorés à effet de serre (règlement (UE) nº 517/2014)

Potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone (PACO)

Non classé comme dangereux pour la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009)

Eaux souterraines

Pollue les eaux souterraines

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Les informations dans cette section sont une description générale Les scénarios d'exposition figurent en annexe, si ceux-ci sont disponibles et applicables. Utiliser toujours les scénarios d'exposition appropriés correspondant à votre utilisation identifiée

13.1. Méthodes de traitement des déchets

13.1.1 Dispositions relatives aux déchets

Union européenne

Déchets dangereux selon la Directive 2008/98/CE, comme modifiée par Règlement (UE) n° 1357/2014 et Règlement (UE) n° 2017/997. Code de déchet (Directive 2008/98/CE, Décision 2000/0532/CE).

08 04 09* (déchets provenant de la FFDU de colles et mastics (y compris produits d'étanchéité): déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses). En fonction du secteur et du processus industriels, d'autres codes de déchets peuvent être applicables.

13.1.2 Méthodes d'élimination

Éliminer les déchets conformément aux prescriptions locales et/ou nationales. Les déchets dangereux ne peuvent pas être mélangés avec d'autres déchets. Il est interdit de mélanger différents types de déchets dangereux si cela peut entraîner un risque de pollution ou créer des problèmes pour la gestion ultérieure des déchets. Les déchets dangereux doivent être gérés de manière responsable. Toutes les entités qui stockent, transportent ou manipulent des déchets dangereux prennent les mesures nécessaires pour éviter les risques de pollution ou de dommages à des personnes ou à des animaux. Éliminer les petites quantités du produit durci comme déchets ménagers. Ne pas rejeter à l'égout ou dans l'environnement. Porter à un centre agréé de collecte des déchets.

13.1.3 Emballages

Union européenne

Code de déchet emballage (Directive 2008/98/CE).

15 01 10* (emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus).

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Route (ADR)

14.1. Numéro ONU	
Numéro ONU	2735
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU	
Nom d'expédition	Amines liquides corrosives, n.s.a. (m-phénylenebis
	(methylamine))
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	
Numéro d'identification du danger	80
Classe	8
Code de classification	C7
14.4. Groupe d'emballage	
Groupe d'emballage	II
Étiquettes	8
14.5. Dangers pour l'environnement	
Marque matière dangereuse pour l'environnement	non
14. <u>6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</u>	
Dispositions spéciales	274
Quantités limitées	Emballages combinés: jusqu'à 1 litre par emballage intérieur pour les
	matières liquides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg. (masse brute)

Chemin de fer (RID)

Motif de la révision: 2; 3; 4

14.1. Numéro ONU		
Numéro ONU 2735		
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU		

Date d'établissement: 2000-10-02 Date de la révision: 2020-05-22

 Numéro de la révision: 0900
 Numéro de produit: 36140
 17 / 21

	FLOOR	FIX B
	Nom d'expédition	Amines liquides corrosives, n.s.a. (m-phénylenebis (methylamine))
14.	3. Classe(s) de danger pour le transport	
	Numéro d'identification du danger	80
	Classe	8
	Code de classification	C7
	4. Groupe d'emballage	
	Groupe d'emballage	II
	Étiquettes	8
14.	5. Dangers pour l'environnement	
	Marque matière dangereuse pour l'environnement	non
14.	6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	
	Dispositions spéciales	274
	Quantités limitées	Emballages combinés: jusqu'à 1 litre par emballage intérieur pour les matières liquides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg. (masse brute)
	de navigation intérieures (ADN)	
	1. Numéro ONU Numéro ONU	2735
	2. Désignation officielle de transport de l'ONU	2/33
14.	Nom d'expédition	Amines liquides corrosives, n.s.a. (m-phénylenebis
	a expedition	(methylamine))
1./	3. Classe(s) de danger pour le transport	N 1 *******
14.	Classe	8
	Code de classification	C7
14	4. Groupe d'emballage	
	Groupe d'emballage	
	Étiquettes	8
	5. Dangers pour l'environnement	
	Marque matière dangereuse pour l'environnement	non
	6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	
	Dispositions spéciales	274
	Quantités limitées	Emballages combinés: jusqu'à 1 litre par emballage intérieur pour les
		matières liquides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg. (masse brute)
Marí	(INADC/INACDC)	
	(IMDG/IMSBC)	
	1. Numéro ONU	I
	Numéro ONU	2735
	2. Désignation officielle de transport de l'ONU	amines, liquid, corrosive, n.o.s. (m-phenylenebis(methylamine))
	Nom d'expédition	animes, iiquid, corrosive, ii.o.s. (iii-phenylenebis(inethylainine))
14.	3. Classe(s) de danger pour le transport	lo l
	Classe	8
	4. Groupe d'emballage	lu
	Groupe d'emballage	8
	Étiquettes	8
14.	5. Dangers pour l'environnement	
	Polluant marin	-
4.0	Marque matière dangereuse pour l'environnement	non
14.	6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	274
	Dispositions spéciales	
	Quantités limitées	Emballages combinés: jusqu'à 1 litre par emballage intérieur pour les matières liquides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg. (masse brute)
1.4	L. 7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol e	
	Annexe II de Marpol 73/78	Sans objet, basé sur les informations disponibles
Air (I	CAO-TI/IATA-DGR)	
14.	1. Numéro ONU	
	Numéro ONU	2735
14.	2. Désignation officielle de transport de l'ONU	
	Nom d'expédition	Amines, liquid, corrosive, n.o.s. (m-phenylenebis(methylamine))
14.	3. Classe(s) de danger pour le transport	
	Classe	8
	4. Groupe d'emballage	
	Groupe d'emballage	II .
	Groupe d'emballage Étiquettes	8
	Étiquettes 5. Dangers pour l'environnement	
	Étiquettes	
	Étiquettes 5. Dangers pour l'environnement	8
	Étiquettes 5. Dangers pour l'environnement Marque matière dangereuse pour l'environnement	non A3
14.	Étiquettes 5. Dangers pour l'environnement Marque matière dangereuse pour l'environnement 6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur Dispositions spéciales Dispositions spéciales	non .
14.	Étiquettes 5. Dangers pour l'environnement Marque matière dangereuse pour l'environnement 6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur Dispositions spéciales	non A3

Motif de la révision: 2; 3; 4

Date d'établissement: 2000-10-02

Date de la révision: 2020-05-22

Numéro de la révision: 0900 Numéro de produit: 36140 18 / 21

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Législation européenne:

Teneur en COV Directive 2010/75/UE

Teneur en COV	Remarque
< 47 %	
< 500 g/l	

REACH Annexe XVII - Restriction

Contient composant(s) soumis aux restrictions de l'annexe XVII du Règlement (CE) n° 1907/2006: restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux

fiscales, un parfum ou les deux et: gue les effets narcotiques, 3.9 et 3.10; c) la classe de danger 4.1; d) la classe de danger 5.1. d) la classe de danger 5.1. d) la classe de danger 5.1. fiscales, un parfum ou les deux et: — s'ils peuvent être utilisés comme combustible dans des lampes à huile décoratives destinées au grand public ne peuvent être mises sur le marché que si elles sont conformes à la norme européenne sur les lampes à huiles décoratives (EN 14059) adoptée par le Comité européen de normalisation (CEN). 5. Sans préjuice de l'application d'autres dispositions communautaires relatives à la classification, à l'emballage et à l'étiquetage des substances et mélanges dangereux, les fournisseurs veillent à ce que les produits qu'ils mettent sur le marché respectent les exigences suivantes: a) l'emballage de huiles lampantes étiquetées avec H304 et destinées au grand public port la mention ci-après, inscrite de manière lisible et indélébile: "Tenir les lampes remplies de c liquide hors de portée des enfants" et, à compter du 1 er décembre 2010, "L'ingestion d'huile, même en petite quantité ou par succion de la mèche, peut causer des lésions pulmonaires potentiellement fatales"; b) l'emballage des allume-feu liquides étiquetés avec H304 et destinés au grand public porte, à compter du 1 er décembre 2010, la mention ci-après, inscrite de manière lisible et indélébile: "Une seule gorgée d'allume-feu peut causer des lésions pulmonaires potentiellement fatales"; c) les huiles lampantes et les allume-feu liquides étiquetés avec H304 et destinés au grand public sont conditionnés dans des récipients noirs opaques d'une capacité qui ne peut excéder un litre, à compter du 1 er décembre 2010. 6. Au plus tard le 1 er juin 2014, la Commission invite l'Agence européenne des produits chimiques à élaborer un dossier, conformément à l'article 69 du présent règlement, en vue de l'interdiction éventuelle des huiles lampantes et des allume-feu liquides étiquetés avec H304 et destinés au grand public.	marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux.				
-3 aminomethyl-3,5,5- trimethylcylohevalamine m-phénylenebis(methylamine) catégories de fanger Ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) no 1272/2008: a) les classes de danger 2.1 à 2.4, 2.6 et 2.7, 2.5 types A et 8, 2.9, 2.0, 2.12, 2.11 catégories 1 et 2, 2.14 catégories 1 et 2, 2.15 (types A et 8); 2.9, 2.10, 2.12, 2.11 catégories 2 et 2, 2.14 catégories 2 et 2, 2.15 (types A et 8); 2.9, 2.0, 2.12, 2.11 catégories 3 et 2, 2.14 catégories 3 et 2, 2.14 catégories 3 et 2, 2.15 (types A et 8); 2.9, 2.0, 2.12, 2.11 catégories 3 et 2, 2.14 catégories 3 et 2, 2.15 (types A et 8); 2.9, 2.0, 2.12, 2.11 catégories 3 et 2, 2.15 (types A et 8); 2.9, 2.0, 2.12, 2.11 catégories 3 et 2, 2.15 (types A et 8); 2.9, 2.0, 2.12, 2.11 catégories 3 et 2, 2.15 (types A et 8); 2.9, 2.0, 2.12, 2.11 catégories 3 et 2, 2.14 catégories 3 et 2, 2.15 (types A et 8); 2.9, 2.10, 2.12, 2.11 catégories 3 et 2, 2.14 catégories 3 et 2, 2.15 (types A et 8); 2.9, 2.10, 2.12, 2.11 catégories 3 et 2, 2.15 (types A et 8); 2.9, 2.10, 2.12, 2.11 catégories 3 et 2, 2.15 (types A et 8); 2.9, 2.10, 2.12, 2.11 catégories 3 et 2, 2.15 (types A et 8); 2.9, 2.15 (types A et 8); 2.9, 2.10, 2.12, 2.11 catégories 3 et 2, 2.15 (types A et 8); 2.9, 2.10, 2.12, 2.11 catégories 3 et 2, 2.15 (types A et 8); 2.9, 2.10, 2.12, 2.11 catégories 3 et 2, 2.15 (types A et 8); 2.9, 2.10, 2.12, 2.11 catégories 3 et 2, 2.15 (types A et 8); 2.9, 2.10, 2.12, 2.11 catégories 3 et 2, 2.15 (types A et 8); 2.9, 2.10, 2.12, 2.11 catégories 3 et 2, 2.15 (types A et 8); 2.9, 2.10, 2.12, 2.11 catégories 3 et 2, 2.15 (types A et 8); 2.9, 2.10, 2.12, 2.11 catégories 3 et 2, 2.15 (types A et 8); 2.9, 2.10, 2.12, 2.11 catégories 3 et 2, 2.15 (types A et 8); 2.9, 2.15 (types A et 8); 2.15 (types A et 8); 2.9, 2.15 (types A et 8); 2.15 (types A et 8); 2.9, 2.15 (types A et 8); 2.9, 2.15		, ,	Conditions de restriction		
concerné des informations sur les produits de substitution pour les huiles lampantes et les allume-feu liquides étiquetés avec H304. Les États membres mettent ces données à la disposition de la Commission.»	3-aminométhyl-3,5,5- triméthylcyclohexylamine m-phénylenebis(methylamine) phénol comportant des groupements	Substances ou mélanges liquides qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) no 1272/2008: a) les classes de danger 2.1 à 2.4, 2.6 et 2.7, 2.8 types A et B, 2.9, 2.10, 2.12, 2.13 catégories 1 et 2, 2.14 catégories 1 et 2, 2.15 types A à F; b) les classes de danger 3.1 à 3.6, 3.7 effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement, 3.8 effets autres que les effets narcotiques, 3.9 et 3.10; c) la classe de danger 4.1;	 dans des articles décoratifs destinés à produire des effets de lumière ou de couleur obtenus par des phases différentes, par exemple dans des lampes d'ambiance et des cendriers, dans des farces et attrapes, dans des jeux destinés à un ou plusieurs participants ou dans tout article destiné à être utilisé comme tel, même sous des aspects décoratifs. 2. Les articles non conformes aux exigences du paragraphe 1 ne peuvent être mis sur le marché. 3. Ne peuvent être mis sur le marché s'ils contiennent un colorant, excepté pour des raisons fiscales, un parfum ou les deux et: - s'ils peuvent être utilisés comme combustible dans des lampes à huile décoratives destinées au grand public, - s'ils présentent un danger en cas d'aspiration et sont étiquetés H304. 4. Les lampes à huile décoratives destinées au grand public ne peuvent être mises sur le marché que si elles sont conformes à la norme européenne sur les lampes à huiles décoratives (EN 14059) adoptée par le Comité européen de normalisation (CEN). 5. Sans préjudice de l'application d'autres dispositions communautaires relatives à la classification, à l'emballage et à l'étiquetage des substances et mélanges dangereux, les fournisseurs veillent à ce que les produits qu'ils mettent sur le marché respectent les exigences suivantes: a) l'emballage des huiles lampantes étiquetées avec H304 et destinées au grand public porte la mention ci-après, inscrite de manière lisible et indélébile: "Tenir les lampes remplies de ce liquide hors de portée des enfants" et, à compter du 1 er décembre 2010, "L'ingestion d'huile, même en petite quantité ou par succion de la mèche, peut causer des lésions pulmonaires potentiellement fatales"; b) l'emballage des allume-feu liquides étiquetés avec H304 et destinés au grand public porte, à compter du 1 er décembre 2010, la mention ci-après, inscrite de manière lisible et indélébile: "Une seule gorgée d'allume-feu liquides étiquetés avec H304 et des		

Législation nationale Belgique

FLOOR FIX B

Aucun renseignement disponible

m-phénylenebis(methylamine)

Résorption peau	m-Xylène α, α'-diamine; D; La mention "D" signifie que la résorption de l'agent, via la peau, les muqueuses ou les yeux,
	constitue une partie importante de l'exposition totale. Cette résorption peut se faire tant par contact direct que par
	présence de l'agent dans l'air.

Législation nationale Pays-Bas

Fl	FLOOR FIX B						
	Waterbezwaarlijkheid	A (3); Algemene Beoordelingsmethodiek (ABM)					
<u>a</u>	ide salicylique						
	SZW - Lijst van voor de	salicylzuur; 2; Susceptible de nuire au foetus.					
	voortplanting giftige stoffen						
	(ontwikkeling)						

Législation nationale France

FLOOR FIX B

Motif de la révision: 2; 3; 4

Aucun renseignement disponible

500 50 0 0 0 0 0 0 0

Numéro de la révision: 0900 Numéro de produit: 36140

Date d'établissement: 2000-10-02 Date de la révision: 2020-05-22

19 / 21

Législation nationale Allemagne

_		_		_	_	_			_				
н	ı	()(٠,	к	н	п	х	Р				

TEOORTIKB							
WGK	2; Verordnung über Anlagen zum Umgang mit wassergefährdenden Stoffen (AwSV) - 18. April 2017						
alcool benzylique							
TA-Luft	5.2.5/1						
TRGS900 - Risiko der	Benzylalkohol; Y; Risiko der Fruchtschädigung braucht bei Einhaltung des Arbeitsplatzgrenzwertes und des biologischen						
Fruchtschädigung	Grenzwertes nicht befürchtet zu werden						
Hautresorptive Stoffe	Benzylalkohol; H; Hautresorptiv						
3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine							
TA-Luft	5.2.5/I						
m-phénylenebis(methylamine)							
TA-Luft	5.2.5/I						
acide salicylique							
TA-Luft	5.2.5/I						
phénol comportant des groupem	ents styrène						
TA-Luft	5.2.5/I						

Législation nationale UK

FLOOR FIX B

Aucun renseignement disponible

Autres données pertinentes

FLOOR FIX B

Aucun renseignement disponible

m-phénylenebis(methylamine)

TLV - Skin absorption m-Xylene alfa,alfa'-diamine; Skin; Danger of cutaneous absorption

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée pour le mélange.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte intégral de toute phrase H visée au point 3:

- H302 Nocif en cas d'ingestion.
- H312 Nocif par contact cutané.
- H314 Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
- H315 Provoque une irritation cutanée.
- H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
- H318 Provoque de graves lésions des yeux.
- H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
- H332 Nocif par inhalation.
- H361d Susceptible de nuire au foetus.
- H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

(*) CLASSIFICATION INTERNE PAR BIG

ADI Acceptable daily intake

AOEL Acceptable operator exposure level
CE50 Concentration Efficace 50 %
CL50 Concentration Létale 50 %

CLP (EU-GHS) Classification, labelling and packaging (Globally Harmonised System en Europe)

DL50 Dose Létale 50 %

DMEL Derived Minimal Effect Level
DNEL Derived No Effect Level

ErC50 EC50 in terms of reduction of growth rate
NOAEL NO Observed Adverse Effect Level
NOEC No Observed Effect Concentration

OCDE Organisation de Coopération et de Développement Économiques

PBT Persistant, Bioaccumulable & Toxique
PNEC Predicted No Effect Concentration
STP Sludge Treatment Process

vPvB very Persistent & very Bioaccumulative

Les informations figurant sur cette fiche de données de sécurité ont été rédigées sur la base des données et échantillons remis à BIG, au mieux de nos capacités et dans l'état actuel des connaissances. La fiche de données de sécurité se limite à donner des lignes directrices pour le traitement, l'utilisation, la consommation, le stockage, le transport et l'élimination en toute sécurité des substances/préparations/mélanges mentionnés au point 1. De nouvelles fiches de données de sécurité sont établies de temps à autre. Seules les versions les plus récentes doivent être utilisées. Sauf mention contraire sur la fiche de données de sécurité, les informations ne s' appliquent pas aux substances/préparations/mélanges dans une forme plus pure, mélangés à d'autres substances ou mis en œuvre dans des processus. La fiche de données de sécurité ne comporte aucune spécification quant à la qualité des substances/préparations/mélanges concernés. Le respect des indications figurant sur cette fiche de données de sécurité ne dispense pas l'utilisateur de l'obligation de prendre toutes les mesures dictées par le bon sens, les réglementations et les recommandations pertinentes, ou les mesures nécessaires et/ou utiles sur la base des conditions d'application concrètes. BIG ne garantit ni l'exactitude, ni l'exhaustivité des informations fournies et n'est pas

Motif de la révision: 2; 3; 4 Date d'établissement: 2000-10-02
Date de la révision: 2020-05-22

Numéro de la révision: 0900 Numéro de produit: 36140 20 / 21

responsable des modifications apportées par des tiers. Cette fiche de données de sé Union européenne, en Suisse, en Islande, en Norvège et au Liechtenstein. Toute utili utilisation de la fiche de données de sécurité est soumise aux conditions de licence dans votre contrat de licence ou, à défaut, dans les conditions générales de BIG. Tou appartiennent à BIG. La distribution et la reproduction sont limitées. Consultez le cor informations.	sation à d'autres pays est à vos risques et périls. L' et de limitation de responsabilité telles quénoncées Is les droits de propriété intellectuelle sur cette fiche
f de la révision: 2; 3; 4	Date d'établissement: 2000-10-02
	Date de la révision: 2020-05-22

Numéro de la révision: 0900 Numéro de produit: 36140 21 / 21